



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°063/2022

OBJET : Transfert d'office des parcelles privées cadastrées section M numéros 387, 576 et 577 dans le domaine public communal

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2022 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 septembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjoint au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAU, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, Mme Philomène PINTO, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à M. Jean-Marc DUFOUR, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : J.M. DUFOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

Vu la délibération n°008/2022 du Conseil municipal du 27 janvier 2022, portant lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles cadastrées section M n°s 387, 576 et 577 dans le domaine public communal,

Vu le dossier et les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 avril au 19 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances Urbanisme en date du 19 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

PRONONCE le transfert d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section M n^{os} 387, 576 et 577 dans le domaine public communal.

PRECISE que cette décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

DIT que la mutation des parcelles cadastrées section M n^{os} 387, 576 et 577 dans le domaine public communal sera réalisée par acte administratif.

AUTORISE Madame le Maire a signé l'acte administratif et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220926-063-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022
Affichage : 29/09/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.